



Politique de remboursement – CPA La Prairie

Toutes les demandes de changement et remboursement doivent être faites par courriel au patinage.laprairie@gmail.com

Frais de Patinage Canada : En tout temps, les frais d'inscription à Patinage Canada ne sont **pas remboursables** puisqu'ils sont versés directement à l'organisme national.

SAISON RÉGULIÈRE :

Cours de groupe

- **Annulation avant le début des cours :** Aucun frais ne sera exigé en cas d'annulation avant le début de la saison.
- **Annulation en cours de saison :** En cas d'annulation après le début de la saison, vous devrez payer :
 - Les cours précédant la date d'avis d'annulation, et
 - Le **montant le moins élevé** entre :
 - 50 \$, ou
 - 10 % de la valeur des cours restants.

Parcelles privées

- **Frais de base :** Le **frais de base est remboursable uniquement jusqu'au début de la saison**. Une fois la saison commencée, ce montant **n'est plus remboursable**, peu importe la raison de l'annulation.
- Aucun frais ne s'applique si l'avis d'annulation est reçu **avant le début de la saison**.
- **Parcelles pour la saison :** Les frais de **parcelles de glace** pour toute la saison sont **remboursables uniquement au cours des 4 premières semaines de la saison**. Une fois ce délai dépassé, ces frais **ne sont plus remboursables**. En cas d'annulation au cours des 4 premières semaines, vous devrez payer :
 - Les parcelles précédant la date d'avis d'annulation, et
 - Le **montant le moins élevé** entre :
 - 50 \$, ou
 - 10 % de la valeur des parcelles restantes.



- **Absence à une parcelle en cas d'achat à la pièce :** Une parcelle manquée est **remboursable uniquement si nous sommes avisés de l'absence avant la tenue de la parcelle**. Aucune compensation ou remboursement ne sera accordé pour une absence non signalée à l'avance.

Équipe de développement – Club et Régional (dépistés)

- Les frais liés aux items promotionnels et aux inscriptions à des séminaires ou à des compétitions ne sont **pas remboursables**. En cas de demande de remboursement, **les frais déjà engagés ne seront pas remboursés**.
- Vous devrez payer :
 - Les cours précédant la date d'avis d'annulation, **et**
 - Le montant le moins élevé entre :
 - 50 \$, **ou**
 - 10 % de la valeur des cours restants.
- Aucun frais ne s'applique si l'avis d'annulation est reçu **avant le début de la saison**.

Inscription à la Revue sur glace (gala)

- Les frais d'inscription au gala ne sont **pas remboursables** en raison des coûts engagés à l'avance pour l'organisation de l'événement.

ÉCOLE DE PRINTEMPS :

Cours de groupe

- **Annulation avant le début des cours :** Aucun frais ne sera exigé en cas d'annulation avant le début de la saison.
- **Annulation en cours de saison :** En cas d'annulation après le début de la saison, vous devrez payer :
 - Les cours précédents la date d'avis d'annulation, **et**
 - Le **montant le moins élevé** entre :
 - 50 \$, **ou**
 - 10 % de la valeur des cours restants.

Parcelles privées



- Aucun frais ne s'applique si l'avis d'annulation est reçu **avant le début de la saison**.
- **Parcelles pour la saison** : Il n'y a pas de période remboursable pour l'école de printemps. Les frais de **parcelles de glace** pour toute la saison ne sont **pas remboursables**.
- **Absence à une parcelle en cas d'achat à la pièce** : Une parcelle manquée est **remboursable uniquement si nous sommes avisés de l'absence avant la tenue de la parcelle**. Aucune compensation ou remboursement ne sera accordé pour une absence non signalée à l'avance.

ÉCOLE D'ÉTÉ :

Parcelles privées

- **Absence à une parcelle** : Une parcelle manquée est **remboursable uniquement si nous sommes avisés de l'absence avant la tenue de la parcelle**. Aucune compensation ou remboursement ne sera accordé pour une absence non signalée à l'avance.